

Yaoundé, le 11 JUIL 2023

LE MINISTRE,
THE MINISTER

A/To

MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS
RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX

Objet: Usage des produits chimiques pour la récupération
de l'or dans les filons minéralisés.

Il m'a été donné de constater que certains exploitants artisanaux semi-mécanisés font usage des produits chimiques, en occurrence le mercure et le cyanure pour la récupération de l'or issu des filons minéralisés, au mépris des règles de protection de l'environnement prescrites par la Loi n°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code Minier.

En conséquence, il s'en suit un déversement non contrôlé dans la nature des effluents issus des unités de traitement du gravier minéralisé avec pour corollaire la pollution de l'écosystème exposant ainsi les populations environnantes aux risques de contamination aux métaux lourds.

Afin de préserver l'écosystème des sites de production,

J'ai l'honneur de vous inviter à titre exceptionnel, de prescrire aux exploitants semi-mécanisés faisant usage des produits sus-mentionnés, la mise en place au sein de chaque site de production, d'une unité de traitement à vase clos (circuit fermé), en vue d'éliminer tout risque de déversement accidentel des effluents dans la nature.

A cet effet, vous voudrez bien inviter les exploitants concernés à me soumettre, pour validation, le schéma montrant la procédure de traitement (flow-sheet) des filons minéralisés prenant en compte l'exigence sus-mentionnée. Ladite validation devant se faire suite à un essai jugé concluant effectué par l'opérateur sous la supervision des inspecteurs du Ministère en charge des mines. Tout contrevenant à cette mesure s'expose aux sanctions prévues à l'article 229 de la Loi sus-visée.

Vous voudrez bien me rendre compte de vos diligences.

Copies :

- GOUV (tous) ;
- Préfets (tous) ;
- Chrono/archives.

Ministre des Mines, de l'Industrie
et du Développement Technologique
par Intérim
R. FUH CALISTUS Gentry